



LOIR-ET-CHER

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80

servicestechniques@mer41.fr

EF am 2023-276

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023-276

24 rue Saint-Marc

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} parties.

Vu la demande de la SARL CAILLER en date du 9 septembre 2023 par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement Enedis sur chaussée et trottoir 2ML au 24 rue Saint-Marc,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation alternée manuellement sera mise en place durant les travaux de terrassement pour branchement Enedis sur chaussée et trottoir 2ML qui sont prévus du 3 octobre 2023 au 14 octobre 2023 au 24 rue Saint-Marc.

ARTICLE 2 : Les restrictions aux règles de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1.

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux, le stationnement dans la zone de chantier sera interdit pendant les heures d'exécution des travaux seront interdits. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui le justifie.

L'entreprise ne pourra effectuer les travaux que durant les heures suivantes : de 10 heures à 16 heures pour laisser le passage des bus scolaires.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 2, le présent arrêté ne concerne pas les véhicules :

- Les services de secours et lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie d'intervention urgente des services de ENEDIS/GRDF ainsi que les professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.
- Des services de la commune de MER, du syndicat "Val d'Eau" ainsi que le "SIEOM".
- Des entreprises exécutant les travaux ou y encourageant.

Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'entreprise préviendra les occupants des habitations riveraines situées dans la rue Saint-Marc dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulations, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins quarante-huit heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur du Pôle Espaces Publics,
Le Service à la Population,

L'entreprise SARL CAILLER

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 2 octobre 2023

Le Maire,



Vincent ROBIN